

**Commune de NONZA (20217)**

S.A.R.L FOUQUET/DOMINICI/FOUQUET-ANTONIOTTI/MASSONI-LIEUTAUD, Notaires associés,  
20416 - VILLE DE PIETRABUGNO, Immeuble le Napoléon, BP 52.

**AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Corinne FOUQUET-ANTONIOTTI, Notaire à VILLE DI PIETRABUGNO, le 28 avril 2026, il a été dressé conformément l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 , un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du code civil, il a été constaté la qualité de propriétaire de : Madame Rose VIALE veuve de Monsieur Charles MATTEI, née à NONZA (Haute-Corse) le 2 septembre 1911, et Monsieur Christian Jacques Dominique AUDOLY, époux de Madame Nicole CENTA, né à MARSEILLE (B.d.R), le 8 janvier 1942 ; des biens ci-après désignés : A NONZA (HAUTE-CORSE) 20217, diverses parcelles de terre, cadastrées : section A numéro 32 lieu-dit casolaja pour une contenance de 58a47ca, section C numéro 137 lieu-dit castagno pour une contenance de 12a19ca, section C numéro 280 lieu-dit valle pour une contenance de 9a9ca, section D numéro 122 lieu-dit cadimarco pour une contenance de 42ca, section D numéro 124 lieu-dit cadimarco pour une contenance de 1a31ca, section D numéro 214 lieu-dit chioso vecchio pour une contenance de 19a28ca, section D numéro 285 lieu-dit valle pour une contenance de 10a63ca, section E numéro 436 lieu-dit panicale pour une contenance de 2a30ca, section E numéro 451 lieu-dit panicale pour une contenance de 3a30ca, section E numéro 512 lieu-dit parata pour une contenance de 2a53ca, section E numéro 529 lieu-dit parata pour une contenance de 4a26ca, section E numéro 588 lieu-dit corso pour une contenance de 2a43ca, section F numéro 61 lieu-dit convento pour une contenance de 2a85ca, section F numéro 116 lieu-dit muracielle pour une contenance de 1a86ca, section F numéro 137 lieu-dit schiovello pour une contenance de 7a99ca, section F numéro 435 lieu-dit sotto al piano rinca d'une contenance de 16a57ca, section A numéro 93 lieu-dit casalini (BND) les lots A0003 pour une contenance de 6a24ca et A0004 pour une contenance de 6a24ca, section A numéro 94 lieu-dit casalini (BND) les lots A0003 pour une contenance de 2a21ca et A0004 pour une contenance de 2a21ca, section A numéro 95 lieu-dit casalini (BND) les lots A0006 pour une contenance de 6ca et A0007 pour une contenance de 6ca, section B numéro 29 lieu-dit crocicchiola (BND) lot A002 pour une contenance de 7a65ca, section D numéro 33 lieu-dit parata (BND) les lots A003 pour une contenance de 1a53ca et A004 pour une contenance de 1a53ca, section D numéro 289 lieu-dit valle (BND) lot A005 pour une contenance de 5a97ca. Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : *"Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage en mairie, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière."*

POUR AVIS, Maître Corinne FOUQUET-ANTONIOTTI  
Adresse mail de l'Etude : dominici.fouquet@notaires.fr